

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 107 par les mots :

« et la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une meilleure coordination entre les AAI, il convient de prévoir que la CNCTR peut consulter l'ARCEP mais aussi la CNIL.